



## Comité de Direction

### Procès-Verbal N°01

<b>Réunion du :</b>	03 juillet 2023
<b>Présidence :</b>	Didier ESOR (en visio) - Guy RIBRAULT
<b>Présents :</b>	Luc BRUNEAU - Jean-Yves CADIET - Alain CHARRANCE - Martine COCHON - Guy COUSIN - Alain DURAND - Jean-Jacques GAZEAU - Gabriel GÔ - Laurent GRELIER - Jacques HAMARD - Philippe LESAGE - Alain MARTIN
<b>Invité :</b>	Thierry BARBARIT
<b>Assistent :</b>	Jérôme CLEMENT (Directeur) - Lionnel DUCLOZ (D.T.R.)
<b>Excusés :</b>	Marie-Hélène BAUDRY - Jacques BODIN - Valérie BOUDER - Sébastien CORNEC - Frédéric DAVY - Patrick DRENO - Mickaël HERRIAU - René JOUNEAUX - Bruno LA POSTA - Bernard MOTTAIS - Nicolas POTTIER

### 1. Publication des Procès-verbaux

➤ **Le Comité de Direction prend acte des PV validés suivants :**

CROC Jeunes Masculins - PV N° 26 - 25042023	CRD - PV n54-310523
CROC Jeunes Masculins - PV N° 27 - 11052023	CRD - PV n°55 (05.06.2023)
CROC Jeunes Masculins - PV N° 28 - 17052023	CRD - PV n°56 (07.06.2023)
CROC Jeunes Masculins - PV N° 29 - 23052023	CRD - PV n°57 (14.06.2023)
CROC Jeunes Masculins - PV N° 30 - 30052023	CRD - PV n°58 (14.06.2023)
CROC Jeunes Masculins - PV N° 31 - 12062023	CRD - PV n°59 (15.06.2023)
CROC Jeunes Masculins - PV N° 32 - 12062023	CRD - PV n°60 (21.06.2023)
CROC Jeunes Masculins - PV N° 33 - 21062023	CR SEEF - PV n28 -18042023
CROC Jeunes Masculins - PV N° 34 - 26062023	CR SEEF - PV n29 -02052023
CROC Seniors M - PV n°23 - 02.05.2023	CR SEEF - PV n30 - 09052023
CROC Seniors M - PV n°24 - 10.05.2023	CR SEEF - PV n31 - 16052023
CROC Seniors M - PV n°25 - 20.06.2023	CR SEEF - PV n32-23052023
CROC F - PV n°19 - 20.04.2023	CR SEEF - PV n33-06062023
CROC F - PV n°20 - 25.04.2023	CR SEEF - PV n34-13062023
CROC F - PV n°21 - 16.05.2023	CR SEEF - PV n35-21062023 -
CROC F - PV n°22 - 13.06.2023	CRRC PV n74 - 19042023
CROC Futsal - PV N°25 du 26.04.2023	CRRC PV n75 - 26042023
CROC Futsal - PV N°26 du 05.05.2023	CRRC PV n76 - 03052023
CROC Futsal - PV N°27 du 09.05.2023	CRRC PV n77 - 11052023
CROC Futsal - PV N°28 du 24.05.2023	CRRC PV n79 - 24052023
CRD - PV n°46 (15.04.2023)	CRRC PV n80 - 31052023
CRD - PV n°47 (19.04.2023)	CRRC PV n81 - 07062023
CRD - PV n°48 (26.04.2023)	CRRC PV n82 - 14062023
CRD - PV n°50 (10.05.2023)	CRTIS n°04 du 17042023
CRD - PV n°51 (17.05.2023)	CRTIS PV 5 du 05062023
CRD - PV n°52 (24.05.2023)	CRAD - PV n11-100523
CRD - PV n°53 (24.05.2023)	CRAD - PV n12-010623
CR DELEGUES - PV N°08 - 26.04.2023	CRAD - PV n13-210623
CR DELEGUES - PV N°09 du 31.05.2023	CR Développement du Futnet -N°007.06.2023
	CRA Lois du Jeu_PV N11 du 15.05.2023

## 2. Informations du Président

### ➤ **Retours sur les AG de la LFA et de la FFF – Réforme sur la gouvernance FFF**

Présentation des nouvelles modalités électives fédérales qui s'appliqueront dès 2024 afin de répondre à la nouvelle loi sur le sport (représentation directe des clubs, parité hommes/femmes...).

### ➤ **Modification des statuts Ligue et Districts**

Le Président informe de ses dernières discussions avec les services juridiques de la FFF sur des évolutions statutaires à venir relatives à la gouvernance des Ligues et Districts.

Une réflexion en interne va être menée par le service juridique de la Ligue.

### ➤ **AG électives FFF/Ligue/Districts à l'horizon 2024**

Hypothèses de calendrier en attente du calendrier fédéral :

AG FFF : Décembre 2024

AG Ligue : 05 octobre 2024

AG de Districts : Juin 2024

## 3. Vie de la Ligue

### 3.1. ACTIVITES GENERALES

#### ➤ **Point d'avancée du projet #Ligue de Demain #**

- Validation à + de 90% du projet et de son financement à l'AG de la Ligue le 03/06.
- Validation en attente du projet et de l'autorisation à vendre le siège actuel et acheter les terrains de Vallet par le COMEX FFF.
- Signature de la cession du siège au Conseil Départemental à venir après la validation du COMEX.
- Point sur la recherche de partenaires et mécènes.
- Point phase APS.
- Point sur les études d'archéologie préventive qui viennent de s'achever.

#### ➤ **Mise en place d'une Commission Régionale de développement du Futnet**

Afin de répondre aux obligations fédérales et au plan de développement du Futnet, il est proposé de mettre en place une commission spécifique

**Le CODIR valide la mise en place d'une Commission Régionale de développement du Futnet**

#### ➤ **Commissions Régionales 2023-2024**

Le CODIR enregistre le départ des membres suivants de commissions :

- Joël BEASSE
- Gérard BESSON
- Patrice DESMOTS
- Dominique PILET
- Patrice GUET
- Arnaud BEAUCAMP

Il est proposé au Codir de procéder aux nominations suivantes :

- Pascal SOURDIN : CROC Futsal
- Sylvain VERRON : CR Délégués
- Kevin CASTELAO – Frédéric NOBLET : CR Futnet
- Simon TERRIEN - Michaël CHEVALIER : CR Arbitrage
- Lionel BURGAUD : CR RSO
- Michel ELOY : CR Labellisation
- Olivier POLARD – Jean-Luc BRIAND : CR Foot en milieu scolaire

**Le Codir valide les nominations des nouveaux membres et salue les membres sortants pour leur investissement au sein de la Ligue. Le livret des commissions régionales 2023/2024 est validé**

- **Création d'une instance de concertation régionale des équipes de niveau fédéral**

**Le CODIR valide cette proposition**

- **Réunions des instances 2023-2024 (en annexe)**

**Le Codir valide le calendrier des réunions des instances pour la saison 2023/2024**

- **Règlement intérieur du Pôle Espoirs**

**Le Codir valide le règlement intérieur ainsi que les règles de fonctionnement du Pôle Espoirs**

- **Mouvements de clubs**

Présentation des mouvements de clubs (en annexe)

**Le CODIR valide les mouvements des clubs présentés en séance sous réserve de régularisation des soldes débiteurs Ligue ou District.**

**Par ailleurs, pour les clubs en cessation d'activité et présentant un solde débiteur, le CODIR demande le blocage des licences pour les membres du bureau de ces clubs.**

**le Codir valide l'attribution des droits sportifs du GF LOIRE ET RETZ au FC BASSE LOIRE (Seniors Féminines A au niveau Ligue, et Seniors Féminines B au niveau District)**

### **3.2. ACTIVITES TECHNIQUES**

- **Bilan 2022/2023 et priorités 2023/2024**

- **Le foot des enfants** : Ancrage territorial du plateau idéal U6-U7 partout et contrôles entre 5 et 12 plateaux/district. Entretenir le réseau des responsables école de foot dans les secteurs. Redynamiser les opérations foot à l'école et les lier au développement foot féminin.
- **Foot des jeunes** : Développer le futsal via UNSS et UGSEL, se servir de la pratique 3vs3 pour cela. Soutenir les CODIR districts et ligues dans les architectures des compétitions U13-U15-U18 G+F.
- **Santé / Loisir** : améliorer encore liens com' pôle/DTN/ETR même si c'est de mieux en mieux. Penser matchs pôles dans des stades sur des terrains d'honneur.
- **JOP 2024** : Sensibiliser les clubs et les territoires et les soutenir dans leurs actions septembre 23 puis zoom janvier 24. Y attacher le catalogue des pratiques plurielles. Ouvrir la voie via les JOP des projets clubs avec collaboration des familles et la démarche d'éducation intégrée.
- **PPF** : Assurer les missions usuelles et accentuer sur quelques points. Le PPF avec une vision systémique : herbe + futsal + beach (arbitrage ?)
  - Développement des CPS en compléments des SSS et SES : à partir de U10/U11 et jusqu'à U12/U13
  - Les détections U14/U15 avec finalités régionales et interrégionales : développer le cadre de fonctionnement avec grande qualité : installations, conditions, staff, contenus et intégrer systématiquement le projet de vie au projet de jeu avec éducation intégrée.
  - Tout mettre en œuvre (compétitions...) pour fidéliser les jeunes à leur club : un jeune qui réussit est fidèle à son club.
- **Formation des éducateurs** : Assurer les missions usuelles et accentuer sur quelques points :
  - Prioriser la mise en place du parcours bénévole.
  - Revisiter la méthodologie d'entraînement pour privilégier le taux d'activité des joueurs.

## **4. Vie des Pôles**

### **4.1. POLE JURIDIQUE**

- **Obligations en nombre de matchs à arbitrer**

Un groupe de travail a proposé des modifications à la CRA, qui a accepté l'ensemble des propositions visant à actualiser l'article 34 du Statut de l'Arbitrage afin de dissocier le nombre de matchs exigés pour un arbitre senior/jeunes/futsal.

**Conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Comité de Direction fixe le nombre minimum de rencontres à diriger pour les arbitres afin de compter pour leur club au titre dudit Statut (cf. Annexe).**

#### 4.2. PÔLE DES COMPÉTITIONS

##### ➤ Calendriers officiels des compétitions 2023-2024

**Le CODIR valide les calendriers officiels 2023-2024 des compétitions Féminines, Jeunes et Futsal**

#### 4.3. PÔLE RSO / CITOYENNETE

##### ➤ Rapport RSO 2022-2023

**Le CODIR prend connaissance du bilan des actions RSO pour la saison 2022-2023 et félicite l'ensemble des parties prenantes de ce dossier.**

#### 4.4. PÔLE FOOT DE DEMAIN

- Bilans des challenges Régionaux Beach Soccer (féminin et masculin) 17 et 18 juin 2023 à Saint Jean de Monts
- Finale du National de Beach Soccer à Saint Jean de Monts (28, 29 et 30 juillet 2023)
- Etapes de la Tournée Futnet et Nouvelles Pratiques
- Etapes de la Tournée « Beach Vert » Juillet et Août 2023

### 5. - Questions diverses – Tour de table

- **Journée de l'engagement citoyen au sein de la LFPL le 19 septembre**  
En présence de la FFF, de la LICRA et de France Victimes
- **Opération Mini buts**
- **Réunions de Rentrée**  
En format distanciel pour les jeunes voire d'autres catégories (Futsal, féminines) => Réflexion en cours sous le pilotage opérationnel d'Oriane BILLY.
- **Tirage au sort en public des groupes de R1 le 05/07/2023**
- **Festival U13**  
Remerciements de l'Amicale Régionale des Educateurs.
- **Retour par Martine COCHON de la journée des apprentis au Lac du Maine à Angers**
- **Bilan des finales Séniors**  
Peu de spectateurs

### 6. Prochaines réunions

- **Bureau le : 07.08.2023**
- **Codir le : 27.07.2023**

**Le Président,  
Didier ESOR**



**Le Président Délégué,  
Guy RIBRAULT**



**Le Secrétaire Général,  
Guy COUSIN**



MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion du Codir du 03-07-23 (002)

CDG	TYPE	NOM	Abrégé	Saisie Footclubs	Avis favorable district	Observations	Avis ligue
44	LIBRE	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL LAETITIA	NANTES CSC LAETITIA	31/05/2023	28/06/2023	Attestation sur l'honneur du 25-03-23 Diffusion JO du 30-04-1907 PV AG du 18-11-22 Statuts du 23-10-21 Pratique Futnet	OK
49	LIBRE	LOIRE FOOTBALL CLUB	TURQUANT LOIRE FC	12/06/2023	29/06/2023	Attestation sur l'honneur du 28-06-23 Récépissé préfecture du 19-06-23 PV AGC et statuts du 12-06-23	OK

MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion du Codir du 03-07-23 (002)

CDG	Pratique	N° Affiliation	Nom du Club	Siège Social	Date réception	Avis favorable du district	Pièces justificatives	Nouveau titre envisagé	Accord de la ligue
53	LIBRE	581445	JS MAGHREB LAVAL	Laval	22-juin-23	29-juin-23	PV Absorption MAGHREB LAVAL du 14-06-23 Statuts du 11-06-23 PV Dissolution LAVAL NORD du 03-06-23 avec effet au 01-07-23	/	OK

MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion du Codir du 03-07-23 (002)

CDG	NATURE	N° Affil	PRATIQUE	NOM	SIEGE SOCIAL	Catégories	CLUBS REGROUPES	Saisie Foot	Avis favorable district	Observations	Avis ligue
44	Dissolution	560848	GF	LOIRE ET RETZ	Le Pellerin	U6F à SENIORS F	FC BASSE LOIRE + FC ARCHE + ES DES MARAIS	/	Comité Directeur 22/06/2023	Clubs demandant à quitter le groupement : ARCHE FC + ES DES MARAIS Décision D44 : attribution des droits sportifs au FC BASSE LOIRE seul club signataire subsistant dans la convention * Seniors féminines A (niveau régional) Les 2 clubs quittant le groupement ne sont pas autorisés à participer à un autre groupement ou à créer une entente avant la saison 25-26	<i>Le Comité valide l'attribution des droits sportifs du GF LOIRE ET RETZ au FC BASSE LOIRE (Seniors Féminines A au niveau Ligue, et Seniors Féminines B au niveau District)</i>
44	Dissolution	582567	GJ	CHAUMES ROUANS VUE	Chaumes en Retz	U12 à U18	ARCHE FC + ES DES MARAIS	/	Comité Directeur 22/06/2023	Club demandant à quitter le groupement : ARCHE FC Décision D44 : attribution des droits sportifs à l'ES DES MARAIS seul club signataire subsistant dans la convention (U15 à U18) Le club ARCHE FC n'est pas autorisé à participer à un autre groupement ou à créer une entente avant la saison 26-27 dans les catégories U12 à U18 Le club ARCHE FC devra engager ses équipes jeunes en début de saison au niveau le plus bas	OK
53	Avenant	582573	GJ	HAUT ANJOU	Château Gontier	U12 à U18	FC CHÂTEAU GONTIER + SC ANJOU + US VILLIERS CHARLEMAGNE + AS GREZ EN BOUERE	OUI	28/06/2023	Ajout de catégories Ajout des clubs de SC ANJOU, VILLIERS CHARLEMAGNE + GREZ EN BOUERE Retrait de BIERNE Convention du 14-06-23	OK
44	Rnvt Convention	581195	GF	SUD LOIRE	La Montagne	U6F à SENIORS F	FC LA MONTAGNE + FC BOUAYE	OUI	28/06/2023	Convention du 30-05-23 pour 4 saisons	OK
44	Rnvt Convention	551330	GF	NANTES EST	Nantes	U6F à SENIORS F	RAC CHEMINOTS NANTES + asc ST MEDARD DOULON + LA ST PIERRE DE NANTES + NANT'EST FC	OUI	28/06/2023	Convention non datée pour 4 saisons	OK

MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion du Codir du 03-07-23 (002)

CD G	TYPE	N° AFF	ANCIEN NOM	NOUVEAU TITRE	Saisie Footclubs	Avis favorable district	Observations	Avis ligue
85	LIBRE	560129	FC OLONNE CHÂTEAU	Devenant : LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE (Abrégé : LES SABLES FCOC VEND)	22/06/2023	23/06/2023	Récépissé de Modification du 16-06-23	OK
72	LIBRE	538497	TRANGE CHAUFOR AS	Devenant : SPORTING CLUB TRANGE- CHAUFOR-DEGRE (Abrégé : TRANGE SP.CLUB TCD)	29/06/2023	29/06/2023	Récépissé de Modification du 29-06-23 Suite à fusion	OK

CHANGEMENT DE TITRE

MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion du Codir du 03-07-23 (002)

CDG	N° Aff	PRATIQUE	NOM	Date d'effet	Motif	Observations	Saisi le...	Avis favorable district	Avis ligue
49	581150	GJ	CHAMPTEUSSEMARIGNE	01/07/2023	Manque de joueurs (la plupart sont partis au club du Lion d'ANGERS)		16/06/2023	29/06/2023	OK
49	550764	GJ	ST QUENTIN LA POITEVINIERE	01/07/2023	Suite fusion AUBRY CHAUDRON FC		23/06/2023	29/06/2023	OK

CESSATIONS

MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion du Codir du 03-07-23 (002)

CDG	N° Aff	PRATIQUE	NOM	NATURE	CATEGORIES	Date d'effet	Jusqu'au	Motif	Observations	Saisi le...	Avis favorable district	Avis ligue
72	551297	LIBRE	US OISSEAU LE PETIT	PARTIELLE	Libre Seniors	21/06/2023		/		22/06/2023	23/06/2023	OK
85	517983	LIBRE	AS ST CHRISTOPHE LIGNERON	PARTIELLE	Libre U16/U17	19/06/2023	01/06/2024	/		20/06/2023	23/06/2023	OK
44	548100	LIBRE	FC LA MONTAGNE	PARTIELLE	Foot Entreprise Seniors et U19	22/06/2023		/	Demande par mail du D44 car saisie impossible via Foot	/	22/06/2023	OK
72	552573	FUTSAL	ST MARS D'OUTILLE FUTSAL	TOTALE	/	25/06/2023		/		26/06/2023	29/06/2023	OK
44	553988	LIBRE	FC DE JANVRAIE	TOTALE	/	27/06/2023		/		28/06/2023	29/06/2023	OK

INACTIVITES

CDG	NOM	N° Affil	Catégories	A compter du	Avis favorable district	Observations	Avis ligue
44	FC BOUAYE	518479	Libre U16F-U17F-U18F	25-juin-23	28/06/2023		OK
44	FC LA MONTAGNE	548100	Libre U16F-U17F-U18F	25-juin-23	28/06/2023		OK

REPRISE ACTIVITE

## Statut de l'Arbitrage – Nombre de matchs à arbitrer

### Article 34

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin\*, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

*Dispositions L.F.P.L. :*

*Ci-après le nombre et les modalités de comptabilisation :*

### **a. Arbitres titulaires**

#### **1) Seniors : 20 rencontres**

*Les arbitres titulaires seniors doivent arbitrer 20 rencontres pour compter pour 1 obligation.*

*Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant à minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.*

#### **2) Jeunes : 18 rencontres**

*Les arbitres titulaires jeunes doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.*

*Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.*

### **3) Futsal : 18 rencontres**

*Les arbitres titulaires Futsal doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.*

*Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.*

### **b.Arbitres-joueurs : 20 rencontres**

*- 12 à 19 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.*

*- 20 rencontres (dans les conditions fixées au a.) : l'arbitre compte pour 1 obligation.*

### **c.Nouveaux arbitres/Nouveaux arbitres-joueurs :**

#### **1) Formés au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres**

*- 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.*

*- 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.*

#### **2) Formés au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres**

*- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.*

*- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.*

#### **3) Formés au plus tard le 31 janvier : 7 rencontres**

*- 4 à 6 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.*

*- 7 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.*

#### **4) Formés au plus tard le 28 février : 5 rencontres**

*- 2 à 4 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.*

*- 5 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.*

### **d.Les très jeunes arbitres :**

#### **1) Arbitres titulaires : 18 rencontres**

*Les très jeunes arbitres titulaires doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.*

*Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.*

#### **2) Nouveaux arbitres :**

*- 12 rencontres et plus : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.*

*- Le très jeune arbitre formé au cours de la saison comptera pour 0.5 obligation dans les conditions suivantes :*

- Formés au plus tard le 30 septembre : 9 rencontres a minima*
- Formés au plus tard le 30 novembre : 7 rencontres a minima*
- Formés au plus tard le 31 janvier : 5 rencontres a minima*
- Formés au plus tard le 28 février : 4 rencontres a minima*

#### **e. Divers :**

*Sont pris en compte dans le total des rencontres :*

- *Les rencontres désignées par les centres de gestion dont les rencontres faisant l'objet d'une convention signée entre les différentes instances des fédérations concernées,*
  - *Les désignations officielles des arbitres sur des tournois validés par les instances fédérales, ainsi que sur des matchs du Football diversifié conventionnés avec la FFF seront transmis par les organismes de gestion à la C.R.A et aux C.D.A. qui formaliseront ces désignations sur le Procès-Verbal de leur commission pour information à la Commission du Statut de l'Arbitrage,*
  - *Les tournois et matchs de Football diversifié sont comptabilisés à raison d'un pour une désignation quel que soit le nombre de matchs joués,*
  - *La participation des arbitres formateurs aux Formations Initiales des Arbitres à raison d'un pour un week-end complet de formation dispensé.*
- Les matchs amicaux ne sont pas comptabilisés.*

*La Commission compétente peut accorder une dérogation aux minima susmentionnés –uniquement pour les cas cités en a. et b. – au seul cas de production d'un ou plusieurs certificat(s) médical(aux) de contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale cumulée de 60 jours sur la saison concernée.*

#### **f. Précision sur la règle de la compensation :**

##### **1) Arbitre compensateur :**

*Seul un arbitre ayant effectué plus de 20 rencontres pourra faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation. Ainsi, tout arbitre dépassant son minima sans atteindre 20 rencontres (exemple : arbitre formé en janvier) ne peut pas faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation.*

##### **2) Arbitre compensé :**

*Seuls les arbitres relevant des paragraphes a, b, et d.1) et ayant pour obligation d'effectuer selon les cas 20 ou 18 rencontres peuvent bénéficier de la règle de la compensation dans le cas où il n'atteindrait pas ce minima. Toutefois, les arbitres devant effectuer 18 rencontres doivent effectuer a minima 16 rencontres pour bénéficier de la règle de la compensation.*

*Ainsi, tout arbitre dont l'obligation n'est pas d'atteindre 20 ou 18 rencontres pour compter au titre d'1 obligation ou de 0.5 obligation ne saurait bénéficier de la règle de la compensation.*